

**DECISION RELATIVE Á L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES
DESTINÉES AUX ECOLES COMMUNALES**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de commander des fournitures scolaires destinées à l'école maternelle J. PREVERT ;

Vu la proposition reçue par la société LA VICTOIRE, au regard du prix et du délai de livraison ;

DECIDE

ARTICLE 1 : sont signés avec la société LA VICTOIRE (sise rue Racine – BP 373 – 59 rue Racine – BP 373 – 5937 TOURCOING cedex) :

Deux bons de commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle Jacques Prévert :

- Bon de commande (1) – montant : 1.081,66€ TTC

- Bon de commande (2) – montant : 2.641,72€ TTC

Soit un montant total de **3.723,38€ TTC**

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 27 juin 2024

DEC 2024_99



Le Maire
Jean-Claude THOREZ